

# La mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)



## Contexte réglementaire

Entré en application le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) s'inscrit dans la continuité de la Loi française « Informatique et Libertés » de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Ce texte harmonise les règles en Europe en offrant un cadre juridique unique aux professionnels et permet de développer leurs activités numériques au sein de l'Union européenne en se fondant sur la confiance des utilisateurs.

Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le RGPD s'applique à toute organisation, publique et privée, qui traite des données personnelles pour son compte ou non, dès lors :

- qu'elle est établie sur le territoire de l'Union européenne ;
- que son activité cible directement des résidents européens.

## Accompagnement principal

Cette offre s'adresse aux collectivités n'ayant pas désigné de DPO.

Nous vous proposons la mise à disposition d'un service intervenant pour mettre en place les actions nécessaires à la mise en conformité au RGPD.

Dans ce cadre, le CDG devient **le Délégué à la Protection des Données des collectivités territoriales et établissements publics** qui auront conventionné.

Il effectue la déclaration à la CNIL et assure sa mission **en 2 phases**.

### Phase 1:

#### Mise en place (1 an)

- Informe et sensibilise sur le RGPD.
- Auditionne la Collectivité sur ses traitements de données et établit un rapport à partir des informations recueillies.
- Produit l'ossature du registre de traitement et assiste dans sa complétude.
- Fournit un document permettant de suivre l'avancement de la mise en conformité au RGPD.
- Propose un plan d'action avec différentes préconisations afin de se mettre en conformité.
- Suit et accompagne dans la mise en place des actions suggérées.
- Est le point d'appui en cas de demande d'exercice des droits des personnes (accès, opposition, rectification, effacement) et en cas de violation de données ou de contrôle.

Le CDG interroge régulièrement la Collectivité afin de suivre la mise en place des mesures et actions préconisées et proposer les mises à jour nécessaires.

### Phase 2:

#### Suivi (Forfait annuel)

- Prolongement, au-delà de la 1ère phase, de la nomination du CDG en tant que DPO de la Collectivité, auprès de la CNIL.
- Assure le suivi de l'évolution de la mise en conformité.
- Information, veille juridique, mises à jour réglementaires, renseignements et apports de modèle et procédures concernant le RGPD.
- Mise à jour du registre et analyses d'impact en cas de nouveaux traitements mis en place.
- Est le référent pour les questions relatives à la protection des données personnelles et pour les contrôles de la CNIL.
- Intervient auprès de la CNIL en cas de violation des données.

## Nos tarifs :

Les prestations fournies par le Centre de Gestion du Calvados dans le cadre de la présente convention sont facturées conformément à la délibération du CDG14 du 10 Juillet 2024 qui en fixe annuellement les tarifs.

### Phase 1:

*Forfait pour les missions définies dans la convention.*

Strate communes ou EPCI	Tarifs
< 1 000 habitants	400€
De 1 000 à 2 500 habitants	800€
De 2 500 à 5 000 habitants	1 600 €
De 5 000 à 10 000 habitants	2 400 €
De 10 000 à 20 000 habitants	3 200 €
> 20 000 habitants	Devis sur la base de 400€ / jour

### Phase 2:

*Forfait annuel*

Strate communes ou EPCI	Tarifs
< 1 000 habitants	200€
De 1 000 à 2 500 habitants	400€
De 2 500 à 5 000 habitants	800 €
De 5 000 à 10 000 habitants	1 600 €
De 10 000 à 20 000 habitants	2 400 €
> 20 000 habitants	Devis sur la base de 400€ / jour

Les montants de la phase 2 sont définis en fonction de la strate démographique de la Collectivité appréciée à la date de signature de la Convention.

Ils seront **réévalués à la date de chaque renouvellement** en cas de changement de strate démographique de la Collectivité ou de nouveaux tarifs votés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Les frais de déplacement sont inclus.

**S'agissant des autres structures (CCAS, Syndicat intercommunal en fonction de sa strate démographique de référence par exemple), un devis pourra être établi pour les phases 1 & 2 sur la base de 400€ / jour et 200€ par 1/2 journée.**

### Comment adhérer ?

Nous vous invitons à prendre contact directement avec le Délégué à la Protection des Données du CDG14, l'adhésion s'effectue ensuite par convention signée après délibération de l'assemblée délibérante de la Collectivité.

La mission sera assurée, conformément aux deux phases détaillées dans la Convention, par le Délégué à la Protection des Données en charge de votre dossier.

Corentin PAUL & Alexandre LABBAY  
02 31 15 50 20  
[rgpd@cdg14.fr](mailto:rgpd@cdg14.fr)

